

SALARIE/TRAVAILLEUR TEMPORAIRE**CHANGEMENT
DE STATUT**

Vous devez apporter votre dossier complet, dans l'ordre de la liste. **Les originaux doivent être accompagnés d'une copie des documents suivants** et le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

1. Documents communs

■ **Justificatif de séjour régulier :**

- carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour en cours de validité + confirmation d'enregistrement du visa long séjour en ligne

■ **Indications relatives à l'état-civil et à la nationalité :**

- passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour
- si votre situation familiale a changé (mariage, divorce, enfants), produire les jugements et actes d'état-civil correspondants.

■ **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**

- facture/échancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
- bail de location ou quittance de loyer (si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
- relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
- **si hébergement à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
- **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier :** attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)

■ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)

■ **Formulaire au verso dûment complété**

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2. SALARIE / TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

code Agdref : 1203 ou 1223

(art. L. 421-1 et L. 421-3 du CESEDA, art. 7b) et e) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

- Copie de l'autorisation de travail dématérialisée obtenue par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiproustager>

PASSEPORT TALENT : SALARIE QUALIFIE (L.421-9 du CESEDA)

Vous pouvez obtenir une carte pluriannuelle « passeport talent - salarié qualifié » si :

- vous avez obtenu, en France, un diplôme :
 - de licence professionnelle,
 - de Mastère Spécialisé ou Master of Science (labellisé par la conférence des grandes écoles),
 - au moins équivalent au master,
- vous bénéficiez d'un contrat de travail de plus de 3 mois qui prévoit une rémunération brute annuelle supérieure ou égale à 2 fois le SMIC annuel

Cette demande de titre de séjour s'effectue directement en ligne sur le site dédié : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT POUR UNE CARTE DE SÉJOUR
MENTION « TRAVAILLEUR TEMPORAIRE » OU « SALARIE »**

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :à.....

N° personnel (10 chiffres figurant sur la carte de séjour) :

Adresse :

Code postalVille

N° de téléphone..... Courriel (@) :

Je sollicite le renouvellement de ma carte de séjour et joins à cet effet l'ensemble des pièces requises. D'autres pièces pourront m'être ultérieurement demandées.

Je suis informé que j'ai l'obligation de signaler tout changement d'adresse sous un délai de trois mois (article R. 431-23) et si je deviens titulaire d'une carte pluriannuelle, je dois être en mesure de justifier, lors de tout contrôle par la préfecture, que je continue de remplir les conditions pour le maintien de cette carte de séjour (article L. 433-1).

J'atteste que mon adresse n'a pas changé a changé

J'atteste que ma situation personnelle n'a pas changé a changé

- Mariage :
- Naissance d'un enfant :
- Divorce ou séparation :
- Autre :

Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

A.....le..... Signature

Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF, CROUS ...). Aucune attestation ne sera délivrée.